

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2025

N°DC-2025-68

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Renouvellement de la cotisation à la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 14 novembre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, M. Sébastien BOURDAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Carole MIANNAY donne pouvoir à Mme Sandrine OLLIC et M. Fabien LORIC donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance : Mme Sylvaine LE GALLO

La commune de Colpo est de création récente – 1864 – et singulière. Elle est l'œuvre de la Princesse Napoleone Baciocchi, nièce et filleule de Napoléon I et cousine de Napoléon III, qui a soutenu son action, sur des objectifs de développement économique et social et d'exemplarité.

Le patrimoine historique de la commune de Colpo est, pour beaucoup, lié à sa création même en 1864, à travers les nombreux témoignages de son origine napoléonienne du Second Empire.

Ce témoignage historique unique implique tout naturellement que la commune de Colpo adhère à la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes. La commune étant classée sur la strate 1001 – 5000 habitants, la cotisation, pour l'année 2026, s'élève de 385€ selon le barème annuel, présenté lors de l'Assemblée Générale 2025.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux de renouveler la cotisation de la commune de Colpo à la Fédération des Cités Napoléoniennes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **RENOUVELLE** sa cotisation annuelle, pour l'année 2026, à la Fédération des Cités Napoléoniennes pour un montant de 385€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

